

Info Loterie

NUMÉRO 2

OCTOBRE 2018

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Dans ce numéro

- Services en ligne iCAJO bientôt offerts
- Détaillant de produits de loterie et gérant de détaillant de produits de loterie – Quelle est la différence?
- Divulgarion des infractions

Services en ligne iCAJO bientôt offerts aux détaillants de produits de loterie de l'Ontario

À partir de la fin de l'automne 2018, vos transactions avec la CAJO pourront uniquement être effectuées en ligne.

Le portail en ligne iCAJO, accessible à l'adresse www.agco.ca/fr, vous offre une façon rapide, facile et pratique de soumettre une demande d'inscription liée aux loteries et de modifier et renouveler vos inscriptions liées aux loteries, et ce, n'importe quand et n'importe où.

Une fois que les services en ligne auront été lancés pour les détaillants de produits de loterie, vous devrez créer un compte pour présenter vos prochaines demandes d'inscription, de renouvellement ou de modification relativement à la vente de produits au nom de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) ou à la vente de billets à fenêtres pour le compte d'un organisme religieux ou de bienfaisance titulaire d'une licence. Les gérants de détaillants de produits de loterie qui sont inscrits en tant que préposés au jeu devront aussi effectuer leurs transactions avec la CAJO en ligne.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Vérifiez si l'adresse postale que vous avez fournie à la CAJO est à jour. Une fois que les services en ligne auront été lancés :

- la CAJO vous enverra un code d'accès en ligne 60 jours avant l'expiration de votre inscription;
- vous devrez créer un compte iCAJO, utiliser le code d'accès pour lier ce nouveau compte aux renseignements que la CAJO a déjà sur vous dans ses dossiers et effectuer en ligne toutes vos transactions avec la CAJO;
- la CAJO n'acceptera plus les demandes sur papier;
- vous pourrez consulter l'état de vos demandes en temps réel et réutiliser vos renseignements enregistrés pour vos autres demandes et vos renouvellements;
- la CAJO envoie les certificats d'inscription en ligne, que vous pourrez vous-même imprimer.

Les inscriptions de détaillants de produits de loterie (vendeurs) approuvées par la CAJO sont actuellement valides pour un an et doivent être renouvelées chaque année. La CAJO rendra les inscriptions valides pour une durée maximale de quatre (4) ans. Les inscriptions demeureront sans frais. Avant le lancement de la phase 3 d'iCAJO, les dates d'expiration des inscriptions existantes de détaillants de produits de loterie auprès de la CAJO seront modifiées en conséquence. La CAJO fera parvenir aux détaillants de produits de loterie une lettre expliquant cette modification, ainsi qu'un certificat d'inscription mis à jour avec la nouvelle date d'expiration.

Services en ligne pour :

Préposés au jeu (y compris gérants de détaillants de produits de loterie)



Syndicats



Exploitants de sites de jeu



Détaillants de produits de loterie



Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu ou non



DERNIÈRES NOUVELLES PAR COURRIEL

Pour recevoir par courriel les dernières nouvelles concernant le lancement des nouveaux services iCAJO offerts aux personnes et entités inscrites pour les loteries et les jeux, y compris la date du lancement des services, envoyez un courriel à updates@agco.ca en mentionnant « Nouvelles sur la phase 3 d'iCAJO » dans l'objet du courriel.

IMPORTANT : La CAJO vous enverra par la poste des renseignements importants concernant votre inscription à titre de détaillant de produits de loterie (vendeur). Veillez à ce que la CAJO ait toujours votre adresse postale actuelle. Rappelez également aux gérants de détaillants de produits de loterie associés à votre inscription de veiller à ce que la CAJO ait leur adresse postale actuelle.

Pour en savoir plus, visitez la page Renseignements iCAJO au www.agco.ca/fr. Envoyez vos questions en ligne, au www.agco.ca/fr/iCAJO.

Détaillant de produits de loterie et gérant de détaillant de produits de loterie – Quelle est la différence?

Lorsqu'ils sont inscrits auprès de la CAJO, autant le détaillant de produits de loterie que le gérant de détaillant de produits de loterie doivent faire preuve de la plus grande honnêteté et de la plus grande intégrité dans la vente de produits de loterie d'OLG. Certaines différences existent toutefois entre les deux, comme le montre le tableau ci-dessous.

DÉTAILLANT DE PRODUITS DE LOTERIE	GÉRANT DE DÉTAILLANT DE PRODUITS DE LOTERIE
<ul style="list-style-type: none"> Entité qui détient un contrat de détaillant de l'OLG valide pour vendre des produits de loterie au nom de l'OLG 	<ul style="list-style-type: none"> Personne travaillant pour une entité qui détient un contrat de détaillant de l'OLG valide et dont l'inscription à titre de vendeur est en vigueur
<ul style="list-style-type: none"> Doit être inscrit à titre de vendeur auprès de la CAJO 	<ul style="list-style-type: none"> Doit être inscrit à titre de préposé au jeu de catégorie 1 auprès de la CAJO
<ul style="list-style-type: none"> Peut employer un gérant de détaillant de produits de loterie, mais doit veiller à ce que les produits de loterie soient vendus, échangés et manipulés adéquatement dans le point de vente au détail 	<ul style="list-style-type: none"> Exerce d'importants pouvoirs décisionnels ou a d'importantes responsabilités de supervision ou de formation en ce qui a trait à la vente de produits de loterie
<ul style="list-style-type: none"> Peut être inscrit à titre de vendeur pour plusieurs points de vente au détail distincts (un contrat de détaillant de l'OLG est requis pour chaque point de vente) 	<ul style="list-style-type: none"> Doit avoir reçu une offre conditionnelle d'emploi de son futur employeur (détaillant de produits de loterie) avant que sa demande d'inscription soit examinée par la CAJO

Tant les détaillants de produits de loterie que les gérants de détaillants de produits de loterie doivent se conformer à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, à son règlement, aux *Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries* et au *Manuel des politiques visant les détaillants de l'OLG*. Tout manquement à cette exigence peut constituer une infraction, ce qui peut donner lieu à la prise de mesures administratives par la CAJO et avoir une incidence sur votre capacité à vendre des produits de l'OLG.

Divulgarion des infractions

Au moment de présenter une demande d'inscription à la CAJO ou de renouveler une inscription, vous êtes tenu de divulguer TOUTES les infractions dont vous avez été reconnu coupable dans tout territoire de compétence. Vous devez également déclarer toute accusation en instance dont vous faites l'objet.

Voici quelques exemples :

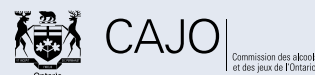
- infractions au *Code criminel du Canada*;
- infractions au *Code de la route* (p. ex. infractions liées à la conduite d'un véhicule ou suspensions);
- infractions à la *Loi favorisant un Ontario sans fumée* (p. ex. vente de cigarettes à des personnes mineures);
- infractions à la *Loi de la taxe sur le tabac* (p. ex. vente de cigarettes et de tabac illégaux);
- infractions à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (p. ex. infractions aux lois et règlements administrés par le ministère du Travail).

Toute mesure administrative prise par la CAJO pour le non-respect du *Manuel des politiques visant les détaillants de l'OLG* doit également être divulguée, notamment les lettres d'avertissement, les suspensions et les amendes pour des infractions. En voici des exemples :

- mesures liées à la vente de billets non activés;
- mesures liées aux chèques sans provision;
- mesures liées à la politique interdisant le jeu au travail;
- mesures en cas de non-présence du client;
- mesures liées au programme ID 25.

Si vous êtes assujéti aux modalités d'inscription, vous pourriez devoir déclarer toute mesure administrative imposée par l'OLG ou toute infraction, généralement dans un délai de 5 à 10 jours après avoir été mis au courant de l'infraction.

La non-divulgarion de toute condamnation, de toute accusation ou de toute mesure prise à votre égard peut avoir des répercussions sur l'approbation de votre demande ou de votre inscription.



Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Visitez-nous au www.agco.ca/fr



Pour nous joindre

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est
Bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone : 416-326-8700
Numéro sans frais en Ontario :
1-800-522-2876
Télécopieur : 416-326-5555
Courriel : editor@agco.ca

Veuillez visiter notre site Web au www.agco.ca/fr pour obtenir des renseignements et consulter les formulaires de demande liés à votre inscription en tant que détaillant de produits de loterie ou gérant d'un détaillant de produits de loterie.